

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue par voie de visioconférence, le **lundi 11 janvier 2021** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire
Madame Diane Demers, conseillère, district No. 1
Monsieur Sylvain Lavallée, conseiller, district No. 2
Monsieur Réal Jean, conseiller, district No. 3
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4
Monsieur Stéphan Labrie, conseiller, district No. 5
Monsieur Simon Chalifoux, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
 - 4.1 Information de M. le maire
5. **AVIS DE MOTION**
6. **RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Adoption du règlement No. 20.09 décrétant un emprunt de 63 620 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt Nos. 13,04, 13.04-P.I.Q.M. et 13.05
7. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
 - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
8. **ADMINISTRATION**
9. **FINANCES**
 - 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de décembre 2020, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
 - 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de décembre 2020
 - 9.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 181 000 \$ qui sera réalisé le 25 janvier 2021
 - 9.4 Adjudication du contrat et échéancier de paiement - Emprunt par obligations réalisé le 25 janvier 2021

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

11.1 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

12. HYGIÈNE

12.1 Règlement sur les rejets CMM – Offre de services professionnels - Chimie Solution

13. PERMIS ET INSPECTION

13.1 Développement résidentiel de la rue Champ Doré – Demande de dérogation mineure concernant la largeur de terrains et la profondeur d'un lot projeté (lot 6 279 727)

13.2 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment assujetti au règlement sur les PIIA No. 11.08 - 4500, chemin du Crépuscule (lot 6 245 529)

13.3 Renouvellement de mandats – Membres du CCU

14. LOISIRS ET CULTURE

14.1 Entente de prêt d'œuvre - Sculpture-fenêtre - Projet Bestiaire de la Route touristique du Richelieu

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-01-001

1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et ses renouvellements qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 15 janvier 2021;

ATTENDU l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui demande au Conseil de siéger à huis clos à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et qui demande que cette séance soit publicisée;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Que la présente séance soit ouverte à 20 h 01.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2 - ORDRE DU JOUR

2021-01-002 2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-01-003 3.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers
APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2021-01-004 3.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE

M. le maire émet ses vœux de bonne année aux citoyens en son nom et en celui des membres du conseil municipal.

5 - AVIS DE MOTION

6 - RÈGLEMENTS

2021-01-005 6.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 20.09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 63 620 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS. 13,04, 13.04-P.I.Q.M. ET 13.05

ATTENDU Que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 20.09 ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 14 décembre 2020 ;

ATTENDU Qu'un projet a été présenté le 14 décembre 2020 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Stéphane Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement No.20.09 décrétant un emprunt de 63 620 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt Nos. 13,04, 13.04--P.I.Q.M. et 13.05 soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale des service animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 novembre 2020
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Compte-rendu de la rencontre du comité du 16 décembre 2020

8 - ADMINISTRATION

9 - FINANCES

2021-01-006

9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphane Labrie
APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 9509 à 9553 inclusivement, pour un montant de 120 839,82 \$, les prélèvements automatiques au montant de 17 649,74 \$ et le compte-salaires au montant de 51 155,10 \$.

ADOPTÉE

2021-01-007

9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean
APPUYÉ DE : Monsieur Stéphane Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de décembre 2020 au montant de 42 247,19 \$.

ADOPTÉE

9.3 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 181 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 JANVIER 2021

ATTENDU Que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 181 000 \$ qui sera réalisé le 25 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
13.05	1 274 900 \$
13.04	873 600 \$
13.04	1 032 500 \$

ATTENDU Qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU Que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 13.05 et 13.04, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE BELOEIL - MONT ST HILAIRE
830, RUE LAURIER
BELOEIL, QC
J3G 4K4

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 13.05 et 13.04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 25 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-01-009

9.4 - ADJUDICATION DU CONTRAT ET ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT - EMPRUNT PAR OBLIGATIONS RÉALISÉ LE 25 JANVIER 2021

Date d'ouverture :	11 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 janvier 2021
Montant :	3 181 000 \$		

ATTENDU Que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 13.05 et 13.04, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 janvier 2021, au montant de 3 181 000 \$;

ATTENDU Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

218 000 \$	0,55000 %	2022
221 000 \$	0,60000 %	2023
224 000 \$	0,70000 %	2024
227 000 \$	0,85000 %	2025
2 291 000 \$	0,95000 %	2026

Prix : 98,78100 Coût réel : 1,20501 %

2 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

218 000 \$	0,45000 %	2022
221 000 \$	0,55000 %	2023
224 000 \$	0,65000 %	2024
227 000 \$	0,80000 %	2025
2 291 000 \$	0,90000 %	2026

Prix : 98,56400 Coût réel : 1,20619 %

3 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

218 000 \$	0,45000 %	2022
221 000 \$	0,55000 %	2023
224 000 \$	0,70000 %	2024
227 000 \$	0,80000 %	2025
2 291 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,74476 Coût réel : 1,24915 %

ATTENDU Que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réal Jean

APPUYÉ DE : Madame Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que l'émission d'obligations au montant de 3 181 000 \$ de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS

2021-01-010

11.1 - CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES

ATTENDU Qu'il y a lieu d'abroger la résolution No. 2020-12-020 afin d'y inclure l'ensemble des coûts liés au contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL découlant du contrat conclu avec Énergère Inc. ;

ATTENDU Que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

ATTENDU Que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

ATTENDU Qu'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

ATTENDU Que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 22 novembre 2019 (ci-après l'« Entente »);

ATTENDU Que la Municipalité a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 29 septembre 2020 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère Inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

ATTENDU Que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU Que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

ATTENDU Que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.09 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU Que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

ATTENDU Que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère Inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

ATTENDU Que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

Que le Conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère Inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité.

Que le Conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Fourniture et installation de 5 nœuds pour DEL existants conservés, au montant de 1 382,80 \$;
- Remplacement de 20 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 398,40 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 13 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 604,24 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;

- Remplacement de 20 porte-fusibles doubles (incluant les fusibles), au montant de 1 494,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles doubles remplacés;
- 22 câblages (poteaux en bois) munis seulement, au montant de 1 533,84 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 79,68 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 mise à la terre – poteau béton ou métallique (MALT), au montant de 116,19 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 2 523,04 \$;
- Fourniture et installation de 203 plaquettes d'identification, au montant de 2 527,35 \$.

Que madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère Inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

Que le Conseil est autorisé à déboursier une somme de 107 730,62 \$ excluant les taxes et incluant la réalisation des mesures « hors bordereau » découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère Inc.

La dépense est applicable aux immobilisations et sera acquittée sur facturation.

Cette résolution abroge et remplace la résolution No. 2020-12-020.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

12 - HYGIÈNE

2021-01-011

12.1 - RÈGLEMENT SUR LES REJETS CMM – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - CHIMIE SOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin

APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la firme Chimie Solution, représenté par M. Jonathan Dumouchel, à effectuer les travaux, études et rapports selon l'offre de services datée du 23 décembre 2020 aux coûts, excluant les taxes, de :

- 98,00 \$ par visite pour terminer l'inventaire des 30 entreprises restantes;
- 124,00 \$ par visite pour le suivi annuel de 43 entreprises;
- 82,00 \$ par visite de conformité pendant l'inventaire (20 entreprises).

La dépense est applicable au poste budgétaire 02-690-00-411.

ADOPTÉE

13 - PERMIS ET INSPECTION

2021-01-012

13.1 - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA RUE CHAMP DORÉ – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA LARGEUR DE TERRAINS ET LA PROFONDEUR D'UN LOT PROJETÉ (LOT 6 279 727)

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée au bureau municipal simultanément à une demande de permis de lotissement pour le projet de développement résidentiel de la rue Champ Doré, correspondant au lot 6 279 727;

ATTENDU le plan cadastral parcellaire préparé et signé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 27 novembre 2019, dossier 28577-00, minute 53250;

ATTENDU Que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée pour les quatorze (14) éléments suivants :

1. Autoriser que la largeur des lots projetés situés sur la ligne extérieure d'une courbe soit réduite jusqu'à 33 % de la mesure inscrite à la grille des usages et des normes associée à la zone H-52 du règlement de zonage No. 08.09 (soit 10 mètres), et qu'après réduction, ces lots aient une largeur inférieure à 14 mètres, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous;

Actuellement, la largeur d'un terrain situé sur la ligne extérieure d'une courbe dont le rayon de courbure est inférieur à 100 mètres peut être réduit à la ligne de l'emprise de la rue, jusqu'à un maximum de 33 % par rapport à la largeur prescrite à la grille des usages et normes identifiée comme « annexe A » et faisant partie intégrante du règlement de zonage en vigueur de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, sans toutefois être inférieure à 14 mètres;

Lots projetés	Largeurs projetées
6 351 002	9,52 mètres
6 351 003	6,87 mètres
6 351 005	7,11 mètres
6 351 006	7,19 mètres
6 351 007	9,18 mètres
6 351 015	10,13 mètres
6 351 016	8,28 mètres
6 351 017	8,95 mètres
6 351 019	12,92 mètres
6 351 020	6,92 mètres
6 351 021	9,32 mètres
6 351 023	8,85 mètres
6 351 024	7,05 mètres

2. D'autoriser la création du lot projeté 6 351 002 d'une profondeur de 24,65 mètres au lieu de 26 mètres exigés pour la zone H-52 au règlement de lotissement No. 08.10 et tel qu'indiqué à la grille des usages annexé au règlement de zonage No. 08.09;

ATTENDU Que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme et que le projet ne causera pas d'inconvénients au voisinage;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers

APPUYÉE DE : Monsieur Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'accepter la demande de dérogation mineure concernant le projet de développement résidentiel de la rue Champ Doré afin d'autoriser la largeur des lots projetés situés sur la ligne extérieure d'une courbe, tel que présenté au tableau suivant :

Lots projetés	Largeurs projetées
6 351 002	9,52 mètres
6 351 003	6,87 mètres
6 351 005	7,11 mètres
6 351 006	7,19 mètres
6 351 007	9,18 mètres
6 351 015	10,13 mètres
6 351 016	8,28 mètres
6 351 017	8,95 mètres
6 351 019	12,92 mètres
6 351 020	6,92 mètres
6 351 021	9,32 mètres
6 351 023	8,85 mètres
6 351 024	7,05 mètres

D'autoriser la création du lot projeté 6 351 002 d'une profondeur de 24,65 mètres au lieu de 26 mètres.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-01-013

13.2 - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE ENSEIGNE SUR BÂTIMENT ASSUJETTI AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NO. 11.08 - 4500, CHEMIN DU CRÉPUSCULE (LOT 6 245 529)

ATTENDU Qu'une demande de certificat d'autorisation pour une l'installation d'une nouvelle enseigne sur bâtiment assujetti au règlement sur les PIIA No. 11.08 a été déposée à nous bureaux pour l'entreprise Kapillär Studio située au 4500, chemin du Crépuscule, local 110 (lot 6 245 529) ;

ATTENDU Que l'enseigne projetée, d'une superficie de 2,63 mètres carrés, respecte les dispositions de l'article 1271 du règlement de zonage No. 08.09 ;

ATTENDU Que le règlement de zonage stipule qu'à l'intérieur de la zone C-8, la superficie maximale autorisée d'une enseigne attachée au bâtiment est de 6 mètres carrés;

ATTENDU Que l'enseigne respecte les objectifs et les critères du PIIA.

ATTENDU Que la dimension, la localisation, le design, la couleur et la qualité des matériaux assurent une harmonisation avec le secteur environnant;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Diane Demers

APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour l'entreprise Kapillär Studio située au 4500, chemin du Crépuscule, local 110 (lot 6 245 529), et ce, tel que présenté au plan déposé et réalisé par l'entreprise L'Enseigniste Inc., révision 2, daté du 1^{er} décembre 2020.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2021-01-014

13.3 - RENOUVELLEMENT DE MANDATS – MEMBRES DU CCU

ATTENDU Que les mandats au sein du CCU de monsieur Pierre Riendeau et monsieur Sébastien Robert viennent à échéance le 31 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Réal Jean
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

De renouveler les mandats de monsieur Pierre Riendeau et de monsieur Sébastien Robert pour une période deux ans, effective du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

14 - LOISIRS ET CULTURE

2021-01-015

14.1 - ENTENTE DE PRÊT D'OEUVRE - SCULPTURE-FENÊTRE - PROJET BESTIAIRE DE LA ROUTE TOURISTIQUE DU RICHELIEU

ATTENDU Que dans le cadre du projet *Bestiaire de la Route touristique du Richelieu*, le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire a prêté à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil l'œuvre d'art réalisée par l'artiste André Michel reconnu tant à l'échelle nationale qu'internationale;

ATTENDU Que cette œuvre d'art est aménagée et est exposée en face de l'hôtel de ville de Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU Qu'il est nécessaire d'assurer la pérennité de cette œuvre d'art;

ATTENDU Qu'il y a lieu d'établir par écrit les termes et modalités du prêt de cette œuvre d'art;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mona S. Morin
APPUYÉE DE : Monsieur Stéphan Labrie
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil l'entente de prêt d'une œuvre d'art entre le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dans le cadre du projet *Bestiaire de la Route touristique du Richelieu*.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la Loi et de l'arrêté ministériel 2020-049, les citoyens étaient invités à adresser leurs questions par écrit aux membres du Conseil municipal.

2021-01-016

16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stéphan Labrie

APPUYÉ DE : Monsieur Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit et est close à 20 h 19.

ADOPTÉE

Normand Teasdale, maire

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 11 janvier 2021.

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire